



RAPPORT ANNUEL 2023
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE SAINT-HUBERT

Table des matières

1. La Commission de surveillance.....	1
1.1. Composition	1
1.2. Fonctionnement.....	1
1.3. Traitement des demandes des personnes détenues	2
2. L'établissement pénitentiaire concerné.....	2
3. La surveillance	2
3.1. Thématiques principales relevées par la CdS.....	2
3.2. Thématique transversale de l'année 2022 : la surpopulation.....	4
4. Le droit de plainte à mettre à jour par l'équipe CdP.....	5
5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2023	6
5.1. Plan individuel de détention	6
5.2. Manque de personnel	6
5.3. Allocation nourriture.....	7
6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :.....	7
Annexe - Liste des activités 2023	9

1. La Commission de surveillance

1.1. Composition

LAURENT Michel	Président CdS	
PERSOONS Marc	Vice-Président CdS	
LEDUC Charlotte	Secrétaire CdS	
AMEHAME Kodzovi	Commissaire CdS	
BAUVIR Etienne	Commissaire CdS	
FERONT Nathalie	Commissaire CdS	Jusqu'au 04.10.2023
GODFROID Françoise	Commissaire Cds	A partir du 21.12.2023
HEINEN Gisèle	Commissaire CdS	Jusqu'au 13.02.2023
LEJEUNE Fernand	Commissaire Cds	A partir du 20.04.2023
MAES Véronique	Commissaire CdS	
WILMART Eric	Commissaire CdS (Médecin)	
ROMAIN Emilie	Commissaire CdS	
	Présidente CdP (juriste)	
GUIOT Xavier	Commissaire CdS	
	Assesseur CdP (juriste)	
MARTIN Gilles	Commissaire CdS	
	Assesseur CdP	

1.2. Fonctionnement

La CdS se réunit en principe tous les premiers mercredis de chaque mois. Chaque réunion suit le modèle d'ordre du jour proposé par le CCSP pour se terminer par le rôle du (des) commissaire(s) du mois et les points sur lesquels il(s) doit (doivent) être plus spécifiquement attentif(s). Le choix du (des) commissaire(s) du mois est déterminé par les disponibilités de chacun et donc s'opère après un tour de table et non suivant un ordre préétabli.

Initié en décembre 2022, la CdS a conservé le principe d'invitation de la Direction à participer aux réunions mensuelles ; sur base des éléments mis en évidence par le commissaire du mois, les thématiques sont transmises à la Direction avant la réunion. La Direction peut ainsi préparer ces thématiques et y apporter les réponses idoines. La participation de la Direction est désormais habituelle.

Comme indiqué ci-dessus, pour remplacer l'ancienne obligation de rencontre mensuelle entre Président et Direction, cette dernière est invitée d'office à rejoindre la réunion mensuelle pour solutionner rapidement certains problèmes relevés par les commissaires du mois.

La CdS essaie dans la mesure du possible d'être représentée lors des formations CCSP, le but étant d'en répercuter le contenu aux autres membres.

Les aléas personnels et les obligations professionnelles ne favorisent pas l'assiduité générale aux réunions mensuelles.

Le recrutement de nouveaux membres pour atteindre le quota maximum autorisé n'est pas chose aisée ; à ce sujet, il faudrait que, de son côté, le CCSP insiste bien lorsqu'il reçoit des demandes, sur les aspects « bénévolat » et « disponibilité » requis pour rejoindre une CdS.

1.3. Traitement des demandes des personnes détenues

La CdS est sollicitée principalement via des boîtes aux lettres placées dans chacun des blocs de la prison. Les détenus font appel à la CdS en déposant un mot dans ces boîtes aux lettres. Les interpellations proviennent également de rencontres directes à l'occasion des visites des commissaires.

La CdS recense dans son fichier de suivi interne 119 situations examinées en 2023 dont 80 "saisines" par rapport de détenus dans les boîtes aux lettres.

2. L'établissement pénitentiaire concerné

La Direction regrette que de plus en plus de détenus, demandeurs d'asile refusés, lui soient transférés ; La CdS partage ce point de vue. En effet, la prison de St-Hubert ne réunit pas les conditions requises pour ce genre de détenus qui, sous mesure de rapatriement probable, ne se sentent pas concernés par le principe de réinsertion.

3. La surveillance

3.1. Thématiques principales relevées par la CdS

- Conditions de détention : Caisse d'entraide des détenus, télévision, déchets:

○ Caisse d'entraide :

Le remboursement de la caisse d'entraide à la suite du vol commis à son préjudice est toujours attendu.

La CdS invite le CCSP à proposer à la Commission Justice de la Chambre de légiférer pour cadrer drastiquement la destination et surtout la gestion de ces caisses d'entraide, ou à interpeller toute autre autorité compétente pour ce.

○ Déchets :

Le dépôt de déchets qui avait l'objet d'un premier déblaiement en 2021 n'a toujours pas pu être solutionné en 2023. La situation sera donc toujours suivie par la CdS en 2024.

○ Cantine :

Nombreuses plaintes relativement au coût et à la sélection des produits proposés (trop large, ce qui rend la gestion complexe et chronophage pour le greffe, et inadaptée aux besoins). Une tentative a été faite pour trouver un autre fournisseur, sans succès. La variation des prix entre

la commande et la livraison est problématique et obère les finances de l'établissement, laquelle est contrainte de prendre les suppléments à sa charge (via la caisse d'entraide, dont ce n'est pourtant pas la fonction).

- Le régime et les activités :

o OCD :

Seulement deux réunions de l'OCD se sont tenues en 2023 en présence d'un membre de la CdS (17 juillet et 12 septembre). Le règlement d'ordre intérieur de l'OCD a été modifié ce qui a provoqué quelques émois chez l'un ou l'autre détenu. Le dernier PV n'a toujours pas été envoyé, la directrice-présidente de l'OCD étant en congé de maladie prolongé et donc dans l'incapacité de le valider. La CdS souhaiterait proposer à la Direction qu'une délégation de signature puisse être donnée à l'un ou l'autre membre représentant le personnel.

o Activités :

La prison organise diverses activités tantôt récurrentes, tantôt ponctuelles. La CdS a obtenu la liste de ces activités, laquelle est jointe en annexe 1.

Depuis 2022, les détenus ont la possibilité de bénéficier de sorties VTT encadrées par un moniteur sportif. Cette activité est appréciée par les détenus qui ont la possibilité d'en bénéficier.

Des tables de ping-pong d'extérieur ont été placées dans l'enceinte de la prison.

La Direction a fait savoir également qu'un grand écran home cinéma a été acheté pour le nouveau bloc 5 et ce, en vue de l'organisation future de ciné-débats.

- Plan de détention :

Il est noté la persistance du manque de moyens humains et de volonté (?) pour assurer le plan de détention des détenus. La CdS estime cette absence de mise en place du plan de détention, extrêmement dommageable pour les détenus. Ce plan doit être le conducteur vers la réinsertion (cfr Loi de principes). La Direction de Saint-Hubert constate qu'aucun « début » de plan de détention n'accompagne les détenus qui arrivent au Centre et considère qu'elle n'a pas les moyens en personnel pour combler cette lacune. Le CCSP devrait inviter la DGEPI à exiger la stricte application de la Loi de principes dès que le détenu est incarcéré.

- Le budget :

Le budget octroyé pour les repas a été augmenté en 2023.

En ce qui concerne la prison de Saint-Hubert, il faut aussi noter, quant à cette problématique du budget des repas, que le calcul pour l'octroi du budget est réalisé sur un nombre de 210 détenus alors que la capacité maximale de la prison est de 229. Cela dit, d'une manière générale, les repas ne posent pas problème. La nouvelle cuisine est opérationnelle et donne satisfaction ; cependant les détenus eux-mêmes regrettent l'excès de déchets de pain (réunion OCD).

Le régime de prise de repas en « réfectoire » n'est pas encore mis en place.

- Communication de la direction vers les détenus et l'équipe des agents :
 - o vers les détenus :
Les détenus se plaignent de difficultés pour avoir des réponses rapides à leurs questions, plaintes probablement en lien avec la réduction du staff de la direction.
 - o vers l'équipe des agents :
La Cds a constaté peu de remarques dans ce sens en 2023. Les agents se rendent bien compte que l'équipe de Direction est réduite.

- Sécurité, ordre et discipline : fouilles, absence de registres.

D'une manière générale, 2023 n'a pas connu trop de troubles quant à l'ordre et à la discipline si ce n'est quelques bagarres et une évasion spectaculaire, orchestrée le 20 avril depuis l'extérieur, de 10 détenus, tous répondant aux spécificités reprises au point 2. 9 ont été repris. La Cds salue la psychologie de la majorité des agents dans l'application des mesures. Elle regrette toutefois toujours l'absence d'un registre des fouilles à corps.

- Contacts avec l'extérieur et liens familiaux

Cette thématique a posé quelques difficultés en 2023 : les visites en vidéo sont trop peu accessibles (uniquement le weekend, seulement deux pc) et rencontrent des problèmes techniques de connexion.

- Soins de santé :

La présence d'un médecin est toujours assurée ; à part quelques-uns (souvent les mêmes !) les détenus semblent satisfaits.

- Incendie de la menuiserie

Un important incendie a détruit l'atelier technique (menuiserie) le 15 mai 2022, deux ailes ont été fortement endommagées. La menuiserie a néanmoins pu poursuivre ses activités dans l'atelier voisin.
Le site sinistré a été entièrement nettoyé et n'attend plus que la construction d'une nouvelle scierie (promise pour 2023 !) Selon les informations de la Direction, la menuiserie profitera de sa remise à neuf pour revoir l'organisation de l'atelier.

3.2. Thématique transversale de l'année 2023 : grève et service minimum

Les grèves semblent avoir peu impacté la prison de Saint-Hubert. Ces grèves n'ont pas donné lieu à des plaintes particulières. Le travail au sein de la prison semble poursuivi.

4. Le droit de plainte à mettre à jour par l'équipe CdP

- Le nombre de plainte (en 2023) : 12
- Le nombre de décision rendues : 9
- Le nombre d'abandon : 3
- Le nombre de plaintes totalement ou partiellement irrecevables est : 5
- Le nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation : 1
- Le nombre de médiation ayant abouti / échoué : 1 médiation a abouti
- Le nombre d'audiences tenues par la CdP : 2
- Le nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience) : 5 (+ 3 constats d'abandon)
- Le nombre de décisions recevables mais non fondées : 2
- Le nombre de décisions totalement ou partiellement fondées : 2
- Le nombre de décisions totalement ou partiellement irrecevable : 5

Commentaires :

- La CdP constate que le nombre de plaintes n'augmente pas ou ne diminue pas significativement.
- La CdP constate par ailleurs que la direction collabore parfois difficilement (refus de s'expliquer sur certains points, refus de communiquer certains documents, refus de comparaître à certaines audiences, ...).
- La CdP a pu constater que pour la majorité des plaintes, le détenu ne souhaite pas forcément de compensation mais plutôt qu'il y ait reconnaissance de la faute commise par la prison.
- Les juristes du CCSP font du très bon travail, sont réactifs, compétents et pragmatiques. Leur travail est absolument indispensable.
- La CdP apprécie énormément la collaboration avec la CdS. Les demandes formulées par la CdP sont toujours rencontrées par le CdS qui a incontestablement une grande utilité dans le traitement des plaintes. Ce soutien est également indispensable

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2023

5.1. Plan individuel de détention

Constat :

Plan individuel de détention : Inexistence

Bien que clairement verrouillé à l'article 38 de la Loi de principes, le plan de détention individuel est quasiment inexistant ; motivation en ce qui concerne la prison de Saint-Hubert (au vu du manque de moyens humains) : les détenus sont transférés à Saint-Hubert après un séjour dans une autre prison où ce plan n'a pas été initié et donc la prison de Saint-Hubert ne se sent pas obligée de combler les lacunes des autres prisons

Recommandations :

1. Bien que le raisonnement de la prison de Saint-Hubert paraisse cohérent, la CdS constate que le service SPS est +/- complet et que dès lors, dans l'intérêt des détenus, un effort pour satisfaire au point 3° de cet article serait le bienvenu.
2. La DGEPI devrait imposer strictement et veiller drastiquement à l'application de l'article 38 dès l'entrée en détention du détenu.

5.2. Manque de personnel

Constat :

Manque criant de personnel dans les services administratifs (direction et greffe), le personnel de surveillance étant complet

Le manque flagrant de personnel de direction et administratif empêche évidemment un encadrement harmonieux des personnes détenues ; de plus, pour compenser ce manque, le recours systématique au personnel « Rosetta » ne pérennise aucunement l'emploi (durée maximum de 2 ans) et est particulièrement chronophage pour les agents en place chargés de la formation des « entrants ».

Recommandations :

Pouvoirs législatifs et exécutifs devraient se rendre compte de cet état de fait et arrêter de se mettre eux-mêmes des œillères faussement disculpantes : seul un cadre professionnel rigoureusement formé est de nature à gérer efficacement la détention et propice à la considération à laquelle l'ensemble du personnel a droit.

5.3. Allocation nourriture

Constat :

Montant alloué par détenu pour assurer sa nourriture : Montant augmenté mais qui reste non adapté à l'augmentation des prix

Recommandations :

Insister auprès de l'autorité compétente pour que l'allocation-nourriture-détenu soit revue à la hausse en fonction de la réalité économique, sinon indexée¹.

6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2023 :

La CdS ne note pas de changements notables par rapport aux axes retenus pour l'année passée :

a) Fonctionnement interne de la CdS

- Mise en place du SharePoint et généralisation de son utilisation
- Extension de l'utilisation de Sidis suite à l'ensemble des membres de la CdS (pour l'instant, un seul accès offert au magistrat professionnel de la CdS qui est seul à disposer d'une adresse mail .fgov).
- Membres : évolution favorable, cependant il est constaté l'absentéisme d'un membre de la CdS et il est à regretter le manque de présence assidue des membres de la CdP lors des réunions mensuelles ce qui empêche les échanges fructueux entre les composantes de la commission.

b) Travail de Surveillance de l'établissement pénitentiaire

- Etat du bâtiment – équipements

La CdS constate toujours de trop nombreuses plaintes de détenus en relation avec l'état du bâtiment (douches, aubette de bus, VHS...). La réponse « *pas de budget* », « *pas de pouvoir de coercition avec la Régie des Bâtiments* », « *refus d'admission au budget bien-être* » n'est pas jugée satisfaisante. Il en va de même pour le tas d'ordures diverses et variées (dépotoir à ciel ouvert) à l'arrière de la ferme. Même si des efforts ont été consentis, la salubrité des lieux et la sécurité (risque d'incendie) restent problématiques.

La Cds regrette l'absence de navette(s) depuis la gare de Libramont à l'occasion des permissions de sortie : le véhicule de service, bien qu'en ordre, n'a pas reçu la carte verte du contrôle technique « *parce que les factures des contrôles antérieurs sont toujours impayées (sic)* » Un nouveau véhicule devrait être livré prochainement.

¹ Comme indiqué Supra, le montant en question a été revu en 2023. Les données du calcul (capacité de la prison) devraient par ailleurs revues également. L'indexation pourrait être réalisée de manière automatique ou au moins organisée.

Une remarque doit être faite concernant l'absence de surveillance vidéo à l'intérieur des blocs. Que se passerait-il en cas d'incident grave ?

- Communication *intra Muros* (Direction – AP – Médecin – CdS – CdP ...)

La régularité des contacts de CdS avec la Direction est maintenue (pour l'instant, invitation régulière de la direction à la réunion mensuelle + contacts individuels avec le (la) Commissaire du mois). La communication est fluide et constructive.

L'effort doit également être maintenu vis-à-vis de la communication entre la CdS et les AP, parfois encore méfiants à l'égard de la CdS, le plus souvent par méconnaissance de la fonction. Accessoirement, ils négligent de porter le badge de manière visible, ce qui empêche leur identification par les détenus.

Outre les problèmes récurrents de communication entre détenus et intervenants divers relevés à l'occasion de la surveillance (direction, médecin, AP, AS...), il semble également toujours aussi important de renforcer les canaux communication au sein de la prison – éventuellement au travers des rapports individuels – et d'informer les détenus des attributions spécifiques (et avantages) des CdS et CdP.

- Suivi de la gestion de la caisse d'entraide et son refinancement

La situation de la caisse d'entraide reste toujours nébuleuse, que ce soit au niveau de son fonctionnement, de sa composition actuelle et de son utilisation.

Le coût de la cantine et les problèmes de disponibilité des produits proposés aux détenus constituent un sujet habituel de mécontentement.

- Suivi de l'organe de concertation des détenus

Cet organe, pourtant jugé essentiel, n'a tenu que deux réunions.

- Fouilles à corps

Le registre des fouilles à corps n'existe pas. Les informations doivent être tirées de chaque dossier individuel.

Annexe - Liste des activités 2023

Activités

- marche
- vélo
- activité journal 'Hubert Mag'

Formation

- horlogerie
- cariste
- parc et jardin
- gestion
- informatique
- cuisine
- alphabétisation